

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 181

présenté par

M. Poisson, M. Tian, Mme Grosskost, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Martin-Lalande, M. Decool,  
Mme Greff, Mme Rohfritsch, Mme Genevard, Mme Le Callennec, M. Sermier et M. Bompard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 48.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les modalités d'information des instances représentatives du personnel incluent d'ores et déjà les évolutions d'effectifs.

Par ailleurs, ces modalités doivent ressortir de la loi, et non pas du pouvoir réglementaire.